



Règlement intérieur de l'association

MJ DANCE

Article 1 – Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle et accepter le projet pédagogique présenté en début d'année.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous, sans condition particulière d'admission, sous réserve d'un engagement à suivre les cours avec assiduité.

Article 2 – Inscription

Le montant des cotisations (frais de scolarité) est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Les frais d'adhésion ainsi que les cotisations sont exigibles au moment de l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement ne sera accepté, quelle qu'en soit la raison. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année. Toute année scolaire commencée est intégralement due.

Article 3 – Réinscription et adhésion

Une période d'inscription destinée aux nouveaux adhérents est organisée chaque année au mois d'août ou septembre.

Les anciens adhérents bénéficient d'une période de réinscription au mois de juillet, aux dates fixées par le bureau.

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire. Son montant est fixé à 22 € par adhérent et comprend les frais de dossier.

Article 4 – Cours d'essai gratuit

Le cours d'essai est réservé aux nouveaux adhérents.

Chaque nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai. À l'issue de celui-ci, il devra confirmer ou non son inscription définitive.

Article 4 bis – Consignes pendant les cours

Pendant toute leur présence dans les locaux, les élèves et leurs accompagnants sont tenus d'adopter une attitude respectueuse. Il est demandé de ne pas crier ni parler à voix haute, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, afin de ne pas perturber le déroulement des cours ni le voisinage.

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux. Les prises de photos et les enregistrements vidéo sont interdits pendant les cours, sauf autorisation de l'association.

L'accès aux vestiaires et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Seuls les parents des élèves inscrits en Éveil sont autorisés à accompagner leur enfant.

Les élèves doivent se présenter avec une tenue adaptée :

- chignon obligatoire pour les cours de danse classique ;
- cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres et objets de valeur est interdit pendant les cours. L'association MJ DANCE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un espace « Objets trouvés » est mis à la disposition des adhérents.

Article 5 – Cotisation

Le montant total de la cotisation annuelle est exigible au moment de l'inscription.

Toutefois, l'association propose une facilité de paiement pouvant aller jusqu'à dix échéances. Ce fractionnement constitue uniquement une facilité de paiement et ne correspond pas à un abonnement mensuel ou trimestriel.

Article 6 – Certificat médical

Chaque adhérent doit fournir, dès le premier cours, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de trois mois.

La délivrance et le renouvellement annuel de la licence CND sont soumis à la présentation de ce certificat, y compris pour la pratique en compétition.

Conformément aux dispositions des articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du sport, le certificat est valable un an à compter de sa date de délivrance.

Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité.

Les adhérents sont invités à signaler toute pathologie particulière (asthme, allergies, etc.).

En cas de grossesse, un certificat médical autorisant la pratique de la danse devra être fourni chaque mois.

Article 7 – Assurance dommages corporels

Conformément à la réglementation applicable, l'association informe les adhérents de la possibilité de souscrire une assurance individuelle « dommages corporels ».

Une documentation pourra être remise sur simple demande.

Article 8 – Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée effective de leur cours.

Tout accident survenant avant le début ou après la fin du cours ne pourra être imputé à l'association.

Les parents ou accompagnants sont tenus :

- d'accompagner l'élève jusqu'à la salle de danse ;
- de venir le récupérer au même endroit à la fin du cours ;
- de s'assurer de la présence du professeur avant de quitter les lieux.

Article 9 – Respect

Chaque adhérent s'engage à respecter les professeurs, les autres élèves ainsi que le matériel mis à disposition.

Tout comportement irrespectueux pourra donner lieu à un avertissement. En cas de récidive ou de faute grave, l'association pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des sommes versées.

Article 10 – Calendrier des cours

Les cours sont dispensés de septembre à juin, selon le calendrier des vacances scolaires, pour un total de 30 cours annuels.

En cas d'absence du professeur, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les familles dans les meilleurs délais.

Article 11 – Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant un cours, le professeur est autorisé à contacter les services de secours (15 ou tout autre service compétent) et à prendre les premières mesures nécessaires dans l'intérêt de l'élève.

Article 12 – Absences

Toute absence d'un adhérent doit être signalée par courrier électronique.

Les absences des élèves ne donnent lieu ni à un rattrapage de cours ni à un remboursement.

Après une absence pour raison médicale supérieure à trois semaines, un certificat médical autorisant la reprise de la danse devra être présenté.

Les élèves sont tenus d'être assidus afin de favoriser leur progression et celle du groupe.

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, les familles seront informées dans les meilleurs délais. Cette absence ne donnera pas automatiquement lieu à un cours de remplacement ni à une compensation financière.

Article 13 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite formulée par le représentant légal ou l'adhérent majeur lors de l'inscription, l'association est autorisée à photographier ou filmer les adhérents dans le cadre des cours, spectacles et manifestations organisés par MJ DANCE, et à utiliser ces images pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.), sans contrepartie financière.

Article 14 – Spectacle de fin d'année

Un spectacle de fin d'année est organisé au mois de juin ou début juillet . D'autres projets artistiques pourront également être proposés au cours de la saison.

La participation au spectacle implique le respect des consignes communiquées par l'équipe pédagogique.

Les modalités d'organisation ainsi que les conditions d'accès au spectacle seront précisées au cours de l'année.

L'association MJ DANCE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.